

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 482/2019**Modification de la circulation sur le chemin Julien Grosset
Remplacement d'un passage à grille****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande d'intervention des services techniques communaux, sur le chemin Julien Grosset, dans sa partie basse, à proximité du n° 16,**Considérant** qu'un passage à grille menace de s'effondrer,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - **A compter du 26 novembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h00, les dispositions suivantes s'appliquent :****Chemin Julien Grosset, à proximité du n° 16 :**

- **Route barrée**

La déviation se fera par les voies suivantes :

- **Chemin Zaire, rue Francicéas.**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 25 Nov. 2019

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 25 Nov 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.